

105702 - S'il se lave le pied droit et le désèche avant de laver le pied gauche et en faire de même, aura-t-il rompu la succession des actes constitutifs des ablutions?

question

Comment juger le fait pour moi de me laver mon pied droit et de le dessécher à l'aide d'un chiffon puis de me laver l'autre pied et d'en faire de même..Peut-on dire que mes actes ne se sont pas succédés correctement?

la réponse favorite

La succession à assurer consiste à faire en sorte de ne pas retarder le lavage d'un organe jusqu'à ce que l'organe précédent soit bien desséché. Le fait que l'organe concerné se dessèche à cause de la chaleur ou du vent ou grâce à l'usage d'un chiffon n'a aucun effet. Ce qui compte c'est de ne pas laisser un temps s'écouler...Pour certains ulémas, la succession consiste à ne pas séparer le lavage des organes par une pause considérée couramment longue. Ce qui ne dépend pas du temps que prend le dessèchement.

Dans *al-Moughni* (1/181) Ibn Qoudamah écrit: « la nécessaire succession à assurer consiste à s'abstenir de laver un organe jusqu'à l'écoulement d'un bref temps après le lavage de l'organe précédent. Le temps de dessèchement des organes lavés peut varier parfois.»

L'auteur de *Kashshaf al-quinaa* (1/105) écrit: « la succession en question est de ne pas retarder le lavage d'un organe après le dessèchement de l'organe précédent. Il s'agit par exemple de ne laver les mains qu'après le dessèchement du visage et de ne masser la tête qu'après le dessèchement des mains et de ne laver les pieds qu'après le dessèchement de la tête lavée. Ceci permet de savoir que si on retardait le massage de la tête jusqu'au dessèchement du visage et des mains cela n'aurait aucun effet.»

Cela étant, laver le pied droit puis laver l'autre pied sans laisser le premier pied le temps de se dessécher ne rompt pas les ablutions en cause.

Allah le sait mieux.